DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

# MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=-=-=-=-=

Actes Territoriels - Ministère de l'Intérieur
Numéro : 083300928-20260428-2026-04-28D06-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026
Le président,
Gilles VINCENT

*Nombre de Membres*
*En exercice : 11*
*Présents : 9*
*Pouvoirs : 0*
*Absents excusés : 2*
*Qui ont pris part à la délibération : 09*
*Date de convocation : 21 avril 2026*

## SEANCE DU 28 AVRIL 2026

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-six et le 28 du mois d'avril à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.

Présents : Mme VIENOT Véronique – Mme ESPOSITO Annie - Mme DEMIERRE Colette - Mme MATHIVET Séverine - Mme FERREOL Hélène Conseillers municipaux, - Mme MARECHAL Christine - Mme MAIS Chantal - Mme BROGLY Valérie - Mme BEZOMBES Marie-Lou - membres.

Absents excusés : M. VINCENT Gilles – Mme PLEUCHOT Patricia

Secrétaire de séance : Mme BEZOMBES Marie-Lou

## 6 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente, informe les membres du conseil d'administration de la nécessité de déléguer à monsieur le président, à madame la vice-présidente et à la vice-présidente déléguée, l'attribution des prestations d'aide sociale facultative.

Madame VIENOT expose que :

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 :

- Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative,

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics,

- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- la conclusion de contrats d'assurance,

- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,

- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20260428-2026-04-28D06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026
Le président,
Gilles VINCENT

La vice-présidente expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de déléguer à monsieur le président, à madame la vice-présidente et à la vice-présidente déléguée, la compétence suivante :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative pour un montant au plus égal à 500 € par type de prestation.

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Mme VIENOT, vice-présidente,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;
- CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des secours en urgence ;

- **DECIDE à l'UNANIMITE** d'attribuer une délégation d'attribution des prestations d'aide sociale facultative à monsieur le président, à madame la vice-présidente et à la vice-présidente déléguée, l'attribution des prestations d'aide sociale facultative pour un montant au plus égal à 500 € par type de prestation.

Pour extrait conforme, le 29 avril 2026.

Signé :
Le président
Gilles VINCENT